

## ARRETE DU MAIRE

### **OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-11 ;  
**Vu** le décret n°562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment l'article 11, modifié par le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014, fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS; à 12, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal, en date du 23 mai 2020,  
**Vu** la délibération n°2020-039 en date du 9 juin, procédant à l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administrations du CCAS,  
**Vu** l'arrêté municipal initial n°2020-116 en date du 16 juillet 2020, procédant à la nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social,  
**Vu** l'arrêté municipal modificatif n°2020-123 en date du 22 juillet 2020,

**Considérant** les démissions de Madame Alexandra SEVAULT et Madame Natacha BAGNATI, représentantes nommées par Monsieur le Maire,

**Considérant** que Monsieur André LAFFITTE, représentant de l'UDAF est décédé ;

**Considérant** la proposition de candidature faite par courrier le 9 décembre, par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer ces membres au sein du Conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration de centre communal d'action sociale :

Noms – Prénoms	Catégorie d'associations représentées
Monsieur Jacques FERRAUD	Associations de personnes handicapées
Madame Yvette SIAS	Associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF

En l'absence de candidats des associations de personnes âgées et retraités du département, et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sont également nommées, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social :

- Madame Noëlle FERAUD
- Madame Joëlle NARD
- Madame Amélie LUCAS
- Monsieur Philippe CERETTA

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARRETE DU MAIRE**

**Article 3** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 9 décembre 2022

Le Maire,



Paul AUDAN